



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juin, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

**DATE DE CONVOCATION :**

15 JUIN 2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	23
ABSENTS REPRESENTES :	9
VOTANTS :	32
ABSENTS :	3

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme Safia DAVID

**Présents :**

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, Mme Lucie KAZARIAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Pascal BAILLY, Mme Annabel MERLIN, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Safia DAVID, Mme Samia TABAÏ (partie après le vote du point 3 à 19h45), M. Jeremy NARBONNE, M. Mathieu LOUIS, Mme Marlène STABLO, M. Jean-Paul STERZATI, Mme Emilie LE FAUCHEUX (TRAD), Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS

**Absents, excusés et représentés :**

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à M. BAILLY, M. Johan CENAC, qui a donné pouvoir à Mme SOUBIE-LLADO, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme HURTADO, Mme Margaux HAPPEL qui a donné pouvoir à Mme DAVID, M. Maxence PINARD qui a donné pouvoir à Mme LEGROS-WATERSCHOOT, M. Karim KHERFOUCHE qui a donné pouvoir à M. BOUSSIR, Mme Valentine MASSOLIN qui a donné pouvoir à M. BOUGLOUAN, M. Sébastien MAUMONT qui a donné pouvoir à Mme GOBERT.

**Absents :**

Mme Samia TABAÏ (à partir de 19h45 au point 4), M. Foster ABU, Mme Nathalie LANIER.

**15/ OBJET : MISE À JOUR DE LA CHARTE DES AGENTS TECHNIQUES SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (A.T.S.E.M.)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'éducation,

VU le code de la Fonction Publique,

VU la Délibération n°22 du Conseil Municipal du 13 décembre 2021 fixant les règles relatives au temps de travail des agents municipaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

VU la Charte des ATSEM applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2029,

**CONSIDERANT** que suite au passage aux 1607h, mais également à la nécessité de préciser certains positionnements, il est proposé une mise à jour de la charte sur les points suivants :

➤ Durée et horaires de travail

Le temps complet est fixé sur une base annuelle de 1607h de travail. Les horaires en période scolaire sont fixés de 8h à 17h15 et pendant les vacances scolaires de 8h à 15h30.

➤ Organisation du temps de sieste

Il est indiqué que l'organisation du temps de sieste et notamment les modalités de prise en charge des enfants qui ne dorment pas ou bien en cas « d'incident » devront être présentées par le Directeur ou la directrice d'école à l'ensemble des A.T.S.E.M..

➤ Organisation des ateliers culinaires

Il est précisé que le rôle de l'A.T.S.E.M. consiste à :

- Aider les enfants et leur apprendre à nommer et manipuler les ustensiles ;
- Répartir le matériel en fonction des consignes données aux élèves par l'enseignante ;
- Vérifier, sous la responsabilité de l'enseignant et avant la dégustation, qu'aucun enfant n'a de régime alimentaire particulier.

➤ Participation aux réunions pédagogiques

Il est indiqué que pour assurer la bonne transmission des informations liées au fonctionnement de l'école, la mise en place de réunions ou temps de travail réguliers est fortement conseillée.

➤ Organisation de l'entretien du matériel et des locaux

Il est clarifié la répartition des tâches entre le personnel du service Intendance et les A.T.S.E.M. en dehors des classes et de la tisanerie. Il est précisé que celui-ci est limité à l'entretien du matériel pédagogique. L'entretien des sols, des murs et du mobilier présent dans les autres espaces sont placés sous la responsabilité du service Intendance.

VU l'avis favorable de la Commission municipale éducation du 7 juin 2023,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 12 juin 2023,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** la mise à jour de la charte des ATSEM selon les modalités présentées ci-dessus,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la charte, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

**Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.**

Le Maire certifie que le présent extrait      Fait à Champs-sur-Marne, le 10 juillet 2023  
conforme au

Registre des Délibérations, a été transmis au  
représentant de l'Etat le 11 juillet 2023  
publié ou notifié le 12 juillet 2023  
et qu'il est donc exécutoire à compter de la  
dernière date.

Le Maire,



Maud TALLET



Le Maire,  
Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.